

Séance du 29 juin 2026

OBJET : FINANCES : Tarifs frais de gestion contrat groupe assurance des risques statutaires

Date de la convocation : 19 mai 2026

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Claudine FAUDOT

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 9

1. M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG
2. M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG
3. Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG
4. M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret,
5. Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier
6. M. Didier EVERAERE, Maire-Adjoint de Charvonnex
7. M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy
8. Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74
9. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2

1. Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération, Vice-Présidente du CDG
2. M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 0

MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1

1. M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant de M. François ASTORG

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 6

1. M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny ayant donné pouvoir à Raymond PELLICIER
2. M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz, ayant donné pouvoir à Antoine DE MENTHON
3. Mme Chantal VANNON, Maire de Marnaz, ayant donné pouvoir à Franca VIVIAND
4. Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets, ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOUCHET
5. M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy, ayant donné pouvoir à M. Christophe BOCHATON
6. M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 12

1. Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont
2. M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne
3. M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex
4. Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc
5. M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes
6. Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy
7. M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy
8. M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses
9. M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2
10. Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse
11. M. Serge BEL, Maire de Messery
12. Mme Marie-Pierre Berthier, Maire de Nernier

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74
- M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74
- Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
- Mme Ingrid MANCINI, Secrétariat général du Centre de Gestion 74
- Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départemental, excusée

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 12

Représentés : 6

Votants : 18

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L452-40 et suivants concernant les missions facultatives des centres de gestion,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion notamment ses articles 27 et 28,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, indique aux membres du Conseil d'Administration que suite à l'approbation du nouveau marché d'assurance des risques statutaires, il convient de définir les modalités de tarification des frais de gestion. En effet, le CDG74 effectue la gestion du contrat pour le compte des collectivités souscriptrices et en délégation du courtier.

Lors des 2 précédents contrats, les frais de gestion étaient adossés au traitement indiciaire brut (TIB) de la masse salariale assurée avec un taux unique pour les agents CNRACL et un autre taux unique pour les agents IRCANTEC lorsque ceux-ci sont assurés. Le TIB constitue l'élément de base de l'assiette utilisée pour le calcul de la prime d'assurance et permet d'assurer une progressivité des frais de gestion en fonction du volume d'agents assurés. Il décorrèle les frais de gestion du périmètre et du taux d'assurance de la collectivité, évitant ainsi une hausse de ceux-ci en cas de hausse tarifaire d'une collectivité.

Au vu des collectivités ayant donné mandat au CDG74 lors de cette consultation et selon les éléments du précédent contrat, Monsieur le Président propose de retenir les taux de frais de gestion suivants :

- 0,18% du TIB pour les agents CNRACL,
- 0,09% du TIB pour les agents IRCANTEC.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ces deux tarifs qui seront alors inclus à la grille tarifaire 2027.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à dix-sept votes pour et un vote contre (M. Raymond PELLICIER),

APPROUVE le tarif des frais de gestion de l'assurance groupe à un taux de :

- 0,18% de la masse salariale assurée des agents CNRACL,
- 0,09% de la masse salariale assurée des agents IRCANTEC,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annecy,
Le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,

Claudine FAUDOT





Antoine de MENTHON



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 07/07/2026
- La publication par voie électronique le :